REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N°2026/314/DEC/ 8.9

Le Maire de la Ville d'**Eu**,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant que le Mandant (Ville d'Eu) et le Mandataire (Agence des artistes) entendent signer un contrat de mandat gestion de billetterie pour le spectacle de Jeanfi Janssens le dimanche 11 octobre 2026 à la salle Michel Audiard,

D E C I D E :

Article 1er – Un contrat de mandat gestion billetterie est signé avec l'Agence des artistes – 5 rue Georges Clemenceau – 76260 pour le spectacle de Jeanfi Janssens le dimanche 11 octobre 2026 à la salle Michel Audiard.

Article 2 – La ville d'Eu reconnait détenir les droits d'exploitation du spectacle et donne pouvoir à l'Agence des Artistes pour :
- Gérer les transactions et le compte bancaire lié à la manifestation,
- Gérer la billetterie par son système informatisé (édition des e-tickets et encaissement des ventes)
- Verser à la ville d'Eu l'intégralité des sommes encaissées, déduction faite des frais de location des revendeurs sur preuve de l'état comptable TRIUM : recette Manifestation (document annexé à ce contrat)

La ville d'Eu s'engage à rémunérer l'Agence des artistes comme suit :
- Frais de location : 0 € TTC par billet édité. Aucun frais de location pour l'Agence des Artistes,
- Forfait billetterie le jour des spectacles : 350,00 € HT : offert
- Frais de mise en service : 900 € HT : offert
- Impression des billets d'invitation : 0,50 €TTC par billet : offert

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le douze octobre deux mille vingt-six

Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu,
Conseiller régional

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)